

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 09 avril 2024

\*\*\*\*\*

Le neuf avril deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02/04/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLIY Patrick.

Présents :

M. FROEHLIY Patrick – Mmes GALLIOT Jocelyne - GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric – Mmes MAILLEY Nathalie – VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. HONORE Pascal qui donne procuration à M. FROEHLIY Patrick  
M. NICAUD Thierry qui donne procuration à Mme GRONDIN Laurence  
Mme FROSIO Audrey qui donne procuration à Mme GALLIOT Jocelyne  
M. JACQUIN Florian

Absents non excusés : Mme OEUVRAY France  
M. HUMBERT Pierre

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 30

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 19 Février 2024.*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Adoption des comptes de gestion 2023*
4. *Adoption des comptes administratifs 2023*
5. *Affectation des résultats*
6. *Vote des taux d'imposition 2024*
7. *Vote des Budgets primitifs 2024 – Commune et Forêt*  
*Attribution des subventions aux associations*
8. *PMA :*
  - *Modification statutaire pour l'intégration d'un item complémentaire à la compétence santé pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale destinée aux habitants de l'Agglomération.*
  - *Modification statutaire : intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes*
9. *Questions diverses*

### 1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du 19/02/2024

Mme GRONDIN Laurence est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu du 19 février 2024 est adopté.

### 2 - Compte rendu des décisions du maire

#### Décision n° 2024/001 du 05/03/2024

**Objet : Travaux de sécurisation du mur de soutènement rue de Paradis – (Choix du prestataire)**

Décision est prise de confier à la SAS FC2 CONSTRUCTION basée à VILLERS-LE-LAC les travaux de sécurisation du mur pour la somme de **99 955.00 € ht soit 119 946.00 € ttc.**

### 3 – Adoption des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Patrick FROEHLIY, **APPROUVE** par **11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

#### 4 – Adoption des comptes administratifs 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame GALLIOT Jocelyne, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. Patrick FROEHLI – Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion de la Commune et du Service du Bois.

1 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeur avec les indications du compte de gestion**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Le Maire s'étant retiré lors des délibérations.

Le Conseil Municipal par **9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, procède au vote des comptes administratifs 2023 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

#### Résultats des Comptes Administratifs 2023

##### BUDGET GENERAL

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	466 303.01 €	531 663.11 €	198 662.00 €
Recettes	648 857.92 €	577 590.70 €	20 000.00 €
<b>SOLDE</b>	182 554.91 €	45 927.59 €	- 178 662.00 €

##### BUDGET BOIS

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	198 921.03 €	9 771.01 €	0.00 €
Recettes	200 903.57 €	12 668.40 €	0.00 €
<b>SOLDE</b>	1 982.54 €	2 897.39 €	0.00 €

#### 5 – Affectation des résultats

##### BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER	AFFECTATION RESULTAT	
				Equilibre investissement (1068)	Report fonctionnement
Dépenses	466 303.01 €	531 663.11 €	198 662.00 €		
Recettes	648 857.92 €	577 590.70 €	20 000.00 €		
<b>SOLDE</b>	182 554.91 €	(001) 45 927.59 €	-178 662.00 €	132 734.41 €	49 820.50 €
<b>Excédent (002)</b>	<b>49 820.50 €</b>				

##### BOIS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER	AFFECTATION RESULTAT	
				Equilibre investissement (1068)	Report fonctionnement
Dépenses	198 921.03 €	9 771.01 €	0.00 €		
Recettes	200 903.57 €	12 668.40 €	0.00 €		
<b>SOLDE</b>	1 982.54 €	(001) 2 897.39 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Excédent (002)</b>	<b>1 982.54 €</b>				

#### 6 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire par la loi de finances 2024 des valeurs locatives, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans majoration comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produits 2024
Taxe foncière (bâti)	36.45 %	36.45 %	722 300 €	263 278 €
Taxe foncière (non-bâti)	33.14 %	33.14 %	12 200 €	4 043 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	7.83 %	7.83 %	11 800 €	924 €
<b>TOTAL</b>				<b>268 245 €</b>

## Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024	Bases 2024	Produits 2024
Taxe foncière (bâti)	36.45 %	722 300 €	263 278 €
Taxe foncière (non-bâti)	33.14 %	12 200 €	4 043 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	7.83 %	11 800 €	924 €
<b>TOTAL</b>			<b>268 245 €</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de :

- NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux
- TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 7 – Vote des budgets primitifs 2024 : commune et forêt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi sur l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** adopte les budgets primitifs de l'exercice 2024.

BUDGET GENERAL	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	550 606.81 €
Investissement	411 210.91 €

BUDGET BOIS	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	113 905.61 €
Investissement	20 000.00 €

### Attribution des subventions aux associations

➤ AAPPMA	:	400.00 €
➤ ACCA	:	500.00 €
➤ Anciens Combattants	:	170.00 €
➤ Donneurs de sang	:	100.00 €
➤ Football Club des 3 Cantons	:	500.00 €
➤ Le Souvenir Français	:	180.00 €
➤ Lougres Animation	:	400.00 €
➤ Les P'tits Lougrois	:	150.00 €
➤ Les Randonneurs de la vallée du Rupt	:	100.00 €
➤ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	:	200.00 €
➤ La Caisse des Ecoles	:	1 500.00 €
➤ Paroisse Notre Dame de la Paix	:	2 000.00 €

## 8 : PMA

### 8 - 1 : Modification statutaire pour l'intégration d'un item complémentaire à la compétence santé pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale destinée aux habitants de l'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

### En matière de santé :

- toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;
- toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

**Considérant** que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

### **8 – 2 : Modification statutaire : intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

**Considérant** que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

*« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »*

**Considérant** que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE** la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

### **9 – Questions diverses**

#### ***Les instantanés de l'été – Lougres 2024***

Le service animation du patrimoine de PMA en partenariat avec la mairie propose d'organiser sur la commune de Lougres deux visites nocturnes théâtralisées qui se dérouleront les mardis 23 juillet et 20 août, à 20h.

Cette animation consiste à suivre un circuit permettant aux visiteurs de faire une halte aux 4 endroits chargés d'histoire définis à l'avance et d'assister à une saynète jouée par 2 acteurs retraçant l'histoire du lieu. Le détail du déroulement de ces deux manifestations sera donné à la population courant juillet.

#### ***Elections européennes***

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

***Points abordés par les conseillers lors du tour de table***

- Philippe GAUTHIER signale un arbre sec prêt à tomber sur le terrain appartenant à M. AMSTUTZ situé devant l'école et demande s'il serait possible d'en replanter deux devant le parking de la mairie à la place des marronniers malades coupés voici quelques années.

Il souhaiterait qu'un plan du village soit affiché devant la mairie.

- Nathalie MAILLEY fait remarquer qu'il n'y a pas de panneau de rue dans la rue du Chesal.
- Jocelyne VUILLEMEY souhaiterait que les commissions dont elle fait partie soient plus actives.
- Philippe MARGERARD signale que l'éclairage public de la rue de Montenois ne fonctionne plus depuis le passage à l'heure d'été, le débordement du ruisseau rue de Montenois et la détérioration du ciment de l'aménagement du petit talus qui borde l'entrée de la salle des fêtes.

Il faudrait également solutionner le stationnement devant l'entrée de secours lors de l'occupation de la salle des fêtes, installer un cendrier extérieur et une marquise au-dessus le porte de l'entrée principale.

Séance levée à 22h20

Le Maire



Le Secrétaire de séance

